



ADMINISTRATION GENERALE

Nos réf. : JL/GDP/CA/2026-89

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE  
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
MAIRIE DE GRAND-COURONNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-89 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2026-02 DE  
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE**

Le Maire de la commune de Grand-Couronne ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Madame Karima BAZIZ en qualité d'adjointe au maire ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 29 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-02 de délégation de fonction et de signature à une adjointe ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Karima BAZIZ, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Karima BAZIZ, 2<sup>ème</sup> adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- CCAS (sous réserve de sa désignation parmi les membres)
- Accompagnements sociaux
- Epicerie sociale
- Santé
- Dispositifs d'inclusion, de lutte contre les discriminations, les violences et les exclusions
- Politique d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- Programme de réussite éducative
- Egalité homme femmes

Elle assurera les fonctions suivantes :

**Article 2 :** Dans le champ de sa délégation, Madame Karima BAZIZ signera les actes suivants :

- Courriers divers
- Conventions préalablement approuvées par le conseil
- Attestations.
- Pièces justificatives de paiement et d'encaissement des recettes du CCAS
- Documents relatifs à l'attribution des prestations sociales
- Domiciliations

Cette liste n'est pas exhaustive.

**Article 3 :** La signature par Madame Karima BAZIZ des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karima BAZIZ, délégation de signature est donnée à l'adjoint au Maire suivant dans l'ordre du tableau pour signer l'ensemble des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Madame le maire, la directrice générale des services de la commune de Grand-Couronne et la Trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 7 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026-02 du 29 mars dernier. Celui-ci sera notifié à l'intéressée et un exemplaire sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Grand-Couronne, le 20 mai 2026.



Madame le Maire,

Julie LESAGE.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé le ....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le :

La publication le :

Signature de l'adjoint :